



# SYNDICAT MIXTE DU CIRCUIT DES 24 HEURES DU MANS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 11 février 2026

<b>Date de convocation :</b> 05/02/2026 <b>Date d'affichage :</b> 05/02/2026 <b>Nombre de membres :</b> 21 <b>Nombre de présents ou représentés :</b> 13 <b>Nombre de votants :</b> 13 <b>Absents / Excusés :</b> 8	<b>Objet :</b> Création d'un poste d'accroissement temporaire d'activité	<b>Délibération n° 2026-10</b>
		<b>Résultat du vote</b> 13 pour 0 contre 0 abstention

L'An Deux Mille Vingt Six, le 11 février à 10h30, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département - Salle Joseph Caillaux, sous la présidence de Monsieur Dominique LE MÈNER, Président du Syndicat Mixte. Le quorum est atteint, les membres du Comité syndical peuvent valablement délibérer.

### Présents :

M. Dominique LE MÈNER, Mme Marie-Pierre BROSSET, Mme Véronique CANTIN,  
M. Emmanuel FRANCO, M. Gérard GALPIN, Mme Monique NICOLAS-LIBERGE,  
Mme Véronique RIVRON, M. Régis VALLIENNE, M. Didier REVEAU.

### Procurations :

M. Frédéric BEUCHEF donne pouvoir à Mme Marie-Pierre BROSSET  
M. Jean-Carles GRELIER donne pouvoir à M. Emmanuel FRANCO  
M. Olivier SASSO donne pouvoir à Mme Véronique RIVRON  
Mme Christelle MORANÇAIS donne pouvoir à M. Didier REVEAU

### Excusés :

Mme Isabelle LEROY, M. Christophe POT, Mme Christine TAFFOREAU-HARDY,  
M. Jean-Yves LECOQ, M. Thierry COZIC, Mme Carole HEULOT, M. François EDOM, M. Nordine ARIK.

**Secrétaire de séance :** Mme Véronique RIVRON

Assistait également à la séance :  
Mme Marie SAJOUS

## 10. CRÉATION D'UN POSTE D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

**Le Comité syndical,**

Vu le rapport de son Président,

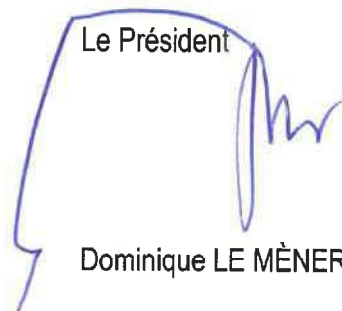
Vu l'article L 332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de créer au tableau des effectifs d'un emploi non permanent relevant du grade de rédacteur territorial pour effectuer la mission de gestion des archives suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 21 heures, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois ;
- **DIT** que la rémunération sera fixée par la référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade de rédacteur territorial à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2026 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait au Mans, le 11 février 2026

Le Président



Dominique LE MÈNER